

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

---

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR  
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par  
M. Belot, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ces redevances »,

les mots :

« cette redevance ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.